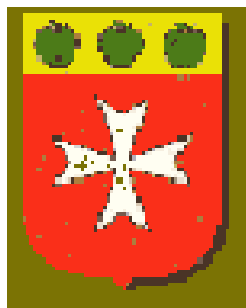


Département du Rhône

Commune de
RONTALON



12

Délibération
prenant en
compte la révision
du PDIPR



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme



PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en révision du POS par délibération du Conseil Municipal du 26 Avril 2010

Arrêt du PLU : délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2014

Approbation du PLU: délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2015

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2015

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Département du Rhône

Arrondissement de LYON

Commune de RONTALON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 11

**L'AN DEUX MILLE TROIS
LE TRENTE JUIN**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUYER, Maire.

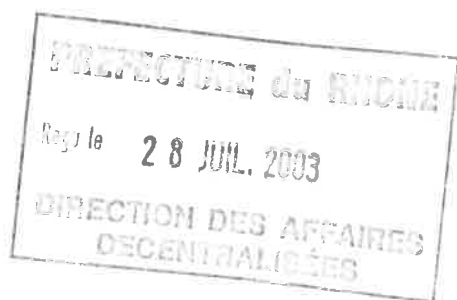
Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2003.

Présents : Mrs et Mmes Jean-Claude BUYER, Georges GRATALOUP, Joseph GONON, Didier CARRA, René FAYOLLE, Hervé BERTRAND, GUILLON Bénédicte, Pierre TARGE, Jacqueline MONS, Pierre THIOLLIER, Frédéric CHARRET.

Secrétaire : Jacqueline MONS

Absents excusés : Claudine CHAMBE -Nary KEO.KOSAL –
SBRAVA Dominique

Démissionnaire : Christelle CHAVASSIEUX.



Objet :

Révision du P.D.I.P.R.

Monsieur le Maire ayant donné la parole à Monsieur Didier CARRA, Adjoint à la Voirie, celui-ci rappelle au Conseil Municipal que la loi du 2 Juillet 1983 avait donné compétence aux Départements pour établir des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

En 1992, le Département du Rhône après négociation avec les Communes avait déjà établi un P.D.I.P.R.

Pour différentes raisons liées notamment à l'évolution du réseau des chemins ruraux depuis cette époque et à la nécessité d'une mise à jour, le Conseil Général avait décidé, par délibération du 17 Mai 2002 la révision du P.D.I.P.R. avec les objectifs suivants :

- la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle du département,
- la recherche d'une cohérence dans l'organisation des sentiers existants,
- la création d'un maillage d'itinéraires continus appelé réseau touristique, sur l'ensemble du Département,
- la mise en place d'une signalétique homogène, commune à tous les usagers de ce réseau.

Une réflexion a été conduite par le Service Environnement du Département, coordonné à l'échelon de la Communauté de Communes du Pays Mornantais avec des représentants des Communes afin de remettre à jour les traces, permettre aussi une interconnexion entre les Communes et de déterminer le réseau de randonnée qui pourrait être équipé d'une signalétique appropriée sur l'ensemble de la COPAMO.

En ce qui concerne notre Commune, le projet du Département a été examiné par une communication composée de membres du Conseil Municipal, en lieu avec la Section Pédestre du Comité d'Animation et un choix des itinéraires à classer au réseau principal ou secondaire sur les chemins ruraux publics a été proposé.

Le Département a souhaité de son côté y inclure quelques sections de l'ancienne voie ferrée lui appartenant et présentant un intérêt touristique (bois du Grand

Bachat, bois du Grand Puy près de Croix Forest).

Monsieur CARRA présente ce projet au Conseil, l'invite à prendre connaissance du plan d'itinéraires et l'invite à délibérer et à faire connaître son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les article 56 et 57 de la loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, et le III de la circulaire du 30 Août 1988 relative aux « plans départementaux de promenade et de randonnée » (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Municipal de RONTALON du 29 Avril 1991,

Vu la délibération du Conseil Général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône,

Considérant que les projets de développement du réseau d'itinéraires de promenade et de découverte traversant le territoire de la commune nécessitent une extension du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône,

- 1) **accepte**, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN),
- 2) **accepte** l'inscription au réseau valorisé du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN),
- 3) en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, **s'engage** à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,
- 4) **s'engage** à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,
- 5) **garantit** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
- 6) **accepte** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2), le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,
- 7) **s'engage** à informer le Département du Rhône (Mission Environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,
- 8) **s'engage** à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (Mission Environnement), de toute difficulté affectant la continuité du circuit.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le

Reçu en Préfecture le

Notifié le

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, J. C. BUYER

